

Côte d'Ivoire
Code SAP du Projet : P-CI-IB0-003

FINANCEMENT DE PREPARATION DE PROJET (PPF) DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LABORATOIRES DE BIOLOGIE ET D'IMAGERIE MEDICALES DANS SIX (06) POLES REGIONAUX D'EXCELLENCE DE SANTE – PDLIM

**Plan de Gestion Environnemental & Social
(PGES)**

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*) prévoit de mettre en œuvre le Financement de préparation de projets (PPF) du Projet De Partenariat Public-Privé pour le Développement des Services de Laboratoires de Biologie et d'Imagerie Médicales dans Six (06) Pôles Régionaux d'Excellence de Santé – PDLIM). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*) mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales de la Côte d'Ivoire.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*) est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*), tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SO1*).

6. Comme convenu entre la Banque et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*), ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire (*Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)*) proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialiste E&S recruté dans l'UCP	Le contrat du spécialiste E&S sera signé au plus tard un mois après la mise à disposition des fonds à l'UCP
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	N/A	N/A
3	Païement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	N/A	N/A
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	N/A	N/A
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	N/A	N/A
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	N/A	N/A
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	N/A	N/A
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	N/A	N/A
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	N/A	N/A
11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention international ratifié pertinent	N/A	N/A
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	N/A	N/A
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales	N/A	N/A

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.

<i>Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet</i>		<i>Fondement de l'exigence</i>	<i>Indicateur clé de performance</i>	<i>Echéance de mise en œuvre</i>
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	N/A	N/A
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	N/A	N/A
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	N/A	N/A
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	N/A	N/A
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	N/A	N/A